

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251015-2025_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 16/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN/REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr MORICE

~~~~~

**Objet : Approbation de la convention passée entre la commune et l'association Culture et Festivités pour la mise à disposition des locaux du château d'eau d'Henrichemont.**

L'association Culture et Festivités est un acteur majeur en matière d'animations, de manifestations et de festivités pour notre commune.

Au fil des années, Culture et Festivités a amassé un volume conséquent de costumes, de décorations et de matériels divers. Tout ceci constitue un patrimoine précieux qu'il faut conserver.

Ces différents équipements étant à ce jour stockés dans 4 locaux communaux différents, l'opportunité se présente d'utiliser le local 3B rue de la Borne (locaux du château d'eau) pour tout regrouper.

Mr le Maire propose une convention de mise à disposition des locaux du château d'eau, sise 3B rue de la Borne au profit de l'association Culture et Festivités

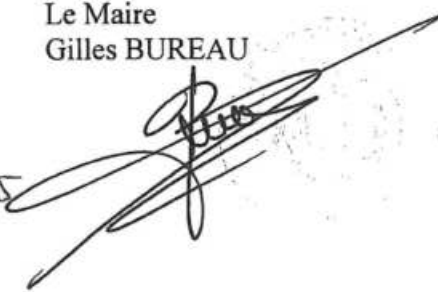
Après lecture de celle-ci, le conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Les termes de ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Le secrétaire de séance  
Mr MORICE



Pour extrait conforme.  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Diffusé sur le site internet de la commune le 16/10/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 17       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251015-2025\_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN/REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr MORICE

XXXXXXXXXX

## Objet : Vente d'un terrain communal route des Aix d'Angillon :

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2025, relative à la désaffectation de la parcelle E727

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2025, relative au déclassement de la parcelle E727 du domaine public

Considérant qu'un acquéreur potentiel a exprimé son intérêt pour l'achat de la parcelle E 727 sise rte des Aix à Henrichemont, étant propriétaire de la parcelle attenants à ce terrain

Mr le Maire propose de fixer le prix de vente de cette parcelle à 18€ le m<sup>2</sup> pour une superficie de 1113 m<sup>2</sup>, soit 20 034€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

-Accepter la vente de la parcelle E 727 à 18€ le m<sup>2</sup> pour 1113m<sup>2</sup> soit 20 034€,

-Désigne la SCP JANISSON-LIMOGE pour exécuter la vente,

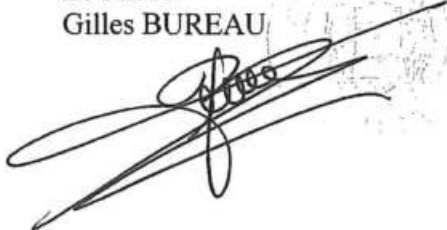
-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

Voté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Mr MORICE



Pour extrait conforme.  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Diffusé sur le site internet de la commune le 16.10.2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                           |
|--------------------|----------|-------------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19         |
| 19                 | 17       | Pour : 6<br>Contre : 10<br>Abstention : 3 |

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251015-2025\_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN/REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr MORICE

XXXXXXXXXX

**Objet : Cession d'une parcelle agricole appartenant au domaine privé communal**

**Le Conseil municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les communes de moins de 2000 hab
- La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZN 43 d'une contenance cadastrale de 7080 m<sup>2</sup> sise les Nouasses-18250 HENRICHEMONT
- Considérant qu'un acquéreur potentiel a exprimé son intérêt pour l'achat de cette parcelle, étant exploitant agricole et propriétaire de terrains attenants à la parcelle communale.
- Considérant l'intérêt communal de procéder à cette cession,
- Considérant qu'il est demandé par un tiers des membres du conseil municipal un vote a bulletin secret

**Après en avoir délibéré, compte tenu des résultats , le Conseil municipal:**

1. refuse la cession de la parcelle cadastrée :
  - Section ZN 43
  - d'une superficie de 7080m<sup>2</sup>
  - située au lieu-dit les Nouasses, 18250 HENRICHEMONT
  - au prix de 5000 €,
2. La vente n'est pas approuvée au profit de Mme BARATHIER Valérie, domiciliée Le Genetois, 18220 SOULANGIS, conformément aux modalités définies.
3. N'Autorise pas Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Diffusé sur le site internet de la commune le 16.10.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251015-2025\_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication : 16/10/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 17       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN/REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr MORICE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251015-2025\_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025

\*\*\*\*\*

### **Objet : Suppressions de deux postes d'adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.10.2025

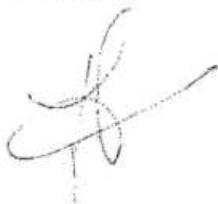
Mr le Maire propose :

- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01.11.2025 suite à la création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30h/35<sup>ème</sup> à compter du 01.11.2025 suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30h/35<sup>ème</sup> (avancement de grade)

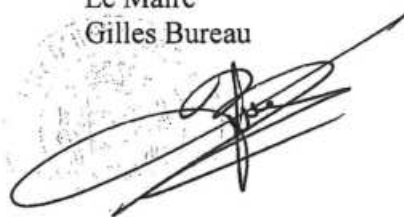
Après discussion, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité

- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01.11.2025 suite à la création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30h/35<sup>ème</sup> à compter du 01.11.2025 suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30h/35<sup>ème</sup> (avancement de grade)

Le Secrétaire de séance  
Mr MORICE



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles Bureau



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 16.10.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251015-2025\_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 17       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN/REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS  
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr MORICE

~~~~~

Objet : Approbation du choix de la labellisation et de la participation risque prévoyance pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 06.10.2025, la commune d'Henrichemont. souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Vu la délibération du 20.12.2016, relative à la participation financière à la protection de garantie maintien de salaire. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit à compter du 01.11.2025

- 25€ par agent bénéficiant d'un traitement brut à partir de 1000€
- 12€ par agent bénéficiant d'un traitement brut de moins de 1000€

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire
Mr MORICE



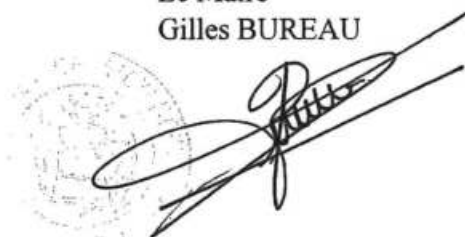
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251015-2025_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 16/10/2025

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Diffusé sur le site internet de la commune le 16.10.2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN/REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mr PLAIS
Mr REGUER à Mme HUET

A été nommé secrétaire : Mr MORICE

~~~~~

**Objet : Approbation du choix de la labellisation et de la participation au financement risque santé pour les agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 06.10.2025, La commune d'Henrichemont souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent, à compter du 01.01.2026

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Voté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20251015-2025\_45-DE

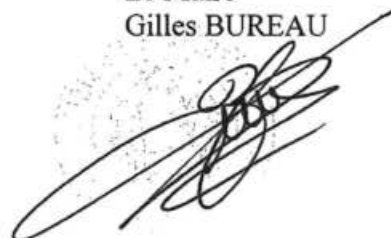
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025

Le secrétaire  
Mr MORICE



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Diffusé sur le site internet de la commune le 16/10/2025